

La LDH dénonce un injustifiable usage de la force à l'occasion d'un rassemblement à Bordeaux

Ce mercredi 28 juin, un rassemblement était organisé contre l'occupation depuis novembre 2016 d'un local (le « *Menhir* ») par des groupuscules d'extrême droite parmi les plus radicaux, comme en attestent des « conférences » données récemment sur « la notion de race ».

C'est notamment pourquoi des associations et des riverains (environ 150 à 200 personnes selon les témoins présents) se sont rassemblés afin de faire cesser ces activités et de demander la fermeture du lieu.

Alors que ce rassemblement se déroulait paisiblement et sans aucune expression de violence, les CRS présents sur le site afin de bloquer l'accès à la rue où se situe ce local ont violemment chargé les manifestants, en faisant usage de leur bouclier, de leur bâton de défense et de bombes lacrymogènes. Parmi eux, une jeune femme enceinte a été sévèrement bousculée et obligée de courir malgré son état pour échapper à la violence de la réaction policière. Certains policiers ont menacé des manifestants en pointant leur flashball vers ces derniers et à hauteur de visage.

La LDH de Gironde dénonce cet usage abusif de la force. Elle considère que les actes de répression intervenus lors de ce rassemblement outrepassent plusieurs dispositions du Code de sécurité intérieure : usage non nécessaire et disproportionné de la force publique (art. R 434-18) et absence de sommations (art. L 211-9). Elle considère que de tels agissements sont contraires aux règles de déontologie applicables aux forces de police et à la mission de « maintien de l'ordre » qui leur est dévolue. Elle estime que l'autorité légitime dont ils sont détenteurs ne saurait servir de prétexte à toute forme d'abus par usage de la force quand celle-ci ne s'impose pas ou selon des modalités qui s'affranchissent des règles applicables.

La LDH demande à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre les dispositions nécessaires afin que de tels comportements soient au mieux évités sinon sanctionnés par voie disciplinaire.

Bordeaux le 28 juin 2017